

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement  
boulevard Marx Dormoy

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation de M. Lucas Laveau en date du 28 janvier 2026, pour un déménagement.

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

M.Barbéra est autorisé à occuper le domaine public Boulevard Marx Dormoy pour un déménagement le 03 février 2026.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°7 Boulevard Marx Dormoy, exécuté par M. Lucas Laveau, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°7 et le N°9 boulevard Marx Dormoy.

Par dérogation, M. Lucas Laveau est autorisé à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements.

**Article 4 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières au droit du de l'adresse du déménagement.

**Article 5 :**

M. Lucas Laveau se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

M. Lucas Laveau rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. M. Lucas Laveau rendra sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Lucas Laveau et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 janvier 2026

**Le Maire**



**Gérard FORCADA**